

DEL N°2025-26 (30.06.2025 – 04/07)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE VILLE-EN-SALLAZ
 SEANCE PUBLIQUE DU 30 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le trente juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VILLE-EN-SALLAZ, convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-cinq s'est réuni en salle de conseil sous la présidence de Madame Laurette CHENEVAL, Maire.

<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice :15 Présents :14 Votants :15 <u>Date de convocation :</u> 26/06/2025	<u>Présents :</u> CHENEVAL Laurette, BUCHACA Joël, SOLLIER Marie, DEMOULIN Jean-Philippe, BIDAUT Céline, BOTTOLIER-CURTET Christian, DE MARCO-PENLOU Marine, FILET François, GERMAIN Grégory, JOLY Philippe, LUCE Fabien, MEURIER-TUPIN Christophe, PERROUX Maxime, VERNANCHET Corinne. <u>Absents représentés :</u> PAUTLER Claude représentée par BIDAUT Céline <u>Absents :</u> / Madame le Maire constate que le quorum est atteint, et il est passé à l'ordre du jour. Monsieur PERROUX Maxime a été élu secrétaire de séance.
--	--

DÉLIBÉRATION N°2025-26 : AFFAIRES SCOLAIRES – APPROBATION DU RÈGLEMENT ET FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES : RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2025-2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'éducation et notamment l'article. L212-4

CONSIDÉRANT la fermeture en cette fin d'année scolaire 2024-2025 des services de garderie périscolaire (matin et soir), jusqu'ici assurés par l'association Vill'âge, qui, faute de bénévole ne souhaite pas continuer ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir aux parents des élèves scolarisés à l'école de Ville-en-Sallaz, un service de garderie périscolaire, la commune intègre désormais à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, le service « garderie périscolaire », qui s'ajoute au service « restauration scolaire » pour former le service dit « périscolaire » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser et actualiser les conditions d'accès et d'utilisation à ces services par un règlement intérieur ;

Madame Le Maire présente le règlement de la restauration scolaire modifié pour l'année scolaire 2025-2026 qui intègre également le règlement du service de garderie périscolaire.

Elle précise qu'il convient également de se prononcer sur les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire à compter du 1^{ER} septembre 2025.

Il est rappelé que les tarifs sont répartis selon les critères suivants :

- Repas journalier pour les scolaires inscrits dans les délais,
- Repas journalier pour les scolaires avec inscription hors délai.
- Repas fourni par la famille pour un enfant présentant un PAI (soit le temps de surveillance),

DEL N°2025-26 (30.06.2025 – 04/07)

- Repas journalier pour les adultes autorisés,
- Garderie matin de 7h00 – 8h20 (Forfait)
- Garderie soir 1 de 16h30 à 17h30 (Forfait)
- Garderie soir 2 de 17h30 à 18h00
- Garderie soir 3 de 18h00 à 18h30
- Garderie soir 4 de 18h30 à 19h00
- Pénalité inscription hors-délai garderie

Mme le Maire rappelle les tarifs du restaurant scolaire depuis les dernières années scolaires :

ANNÉE / TARIFS	RAPPEL			
	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
REPAS ENFANT	5.40 €	5.60 €	5.60 €	5.60 €
REPAS ENFANT HORS DELAI	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €
PAI	2.10 €	2.10 €	2.10 €	2.10 €
REPAS ADULTE AUTORISÉ	6.00 €	6.00 €	7.50 €	7.50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACTE la prise de la compétence « Garderie périscolaire » à compter de la rentrée 2025-2026

APPROUVE les termes du règlement de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire ci-annexé,

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit règlement,

DÉCIDE de fixer, à compter du 1er septembre 2025, les tarifs suivants pour l'année scolaire 2025-2026

TARIFS 2025-2026	
TYPE DE PRESTATION	TARIF
Repas enfant	5.70 €
Repas enfant hors-délai	Double du prix repas enfant soit : 11,40 €
PAI	2.10 €
Repas adulte autorisé	7.50 €
Garderie matin de 7h00 – 8h20 (Forfait)	3.00 €
Garderie soir 1 de 16h30 à 17h30 (Forfait)	3.00 €
Garderie soir 2 de 17h30 à 18h00	1.50 €
Garderie soir 3 de 18h00 à 18h30	1.50 €
Garderie soir 4 de 18h30 à 19h00	1.50 €
Garderie hors-délai sans inscription préalable (forfait)	2.00 €

DEL N°2025-26 (30.06.2025 – 04/07)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

**Madame le Maire
CHENEVAL Laurette**



**Le secrétaire de séance
PERROUX Maxime**